

31 AOUT 2026

DECISION D'ANNULATION

Le Directeur du Centre Hospitalo-Universitaire Ibn Rochd

- Vu le Décret N°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Vu l'Appel à la concurrence pour convention n° CV 013/2026/CHUIRC relative au « ASSURANCE DES VEHICULES APPARTENANT AU CENTRE HOSPITALO UNIVERSITAIRE IBN ROCHD »
- Vu l'alinéa b paragraphe 1 de l'article 48 « Annulation des appels d'offres » du Décret N°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Vu le basculement du Centre Hospitalo-Universitaire Ibn Rochd de Casablanca (CHUIRC) vers le Groupement Sanitaire Territorial Casablanca-Settat (GST-CS)
- Vu la note de présentation établie par la Division d'Investissement et d'Approvisionnement

DECIDE

Article unique :

D'annuler l'Appel à la concurrence pour convention n° CV 013/2026/CHUIRC relative au « ASSURANCE DES VEHICULES APPARTENANT AU CENTRE HOSPITALO UNIVERSITAIRE IBN ROCHD »



Le Directeur
Pr. My Hicham AFIF